JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LII.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 8.

Séance du Mardi 3.

LA Commiſſion du Treſor étant chargée de l'adminiſtration du Tabac, vient de remettre ſon plan de regie; elle demande en même temps de diſpoſer d'un million de florins, des revenus de la République, pour ſubvenir à ſes frais, ce qui lui a eté accordé unanimement. Cette Commiſſion fit enſuite les obſervations ſuivantes.

1. Que tous les diſtricts n'ayant point encore envoyé leurs tarifs du dixième, elle demande, s'il ne ſeroit point à propos, que les Etats prorogeaſſent la perception jusqu'au premier Janvier.

2. Que les tarifs déjà envoyé demontrent que le dixième produit moins, que l'impôt volontaire appelé Protunc: que la loi de son établissement autorise les citoyens à retenir le dixieme sur ce Protunc, la Commission remarque, que dans ce cas, la République auroit plus à payer qu'à recevoir.

Les Etats avant de donner leur décision, ont ordonné à la dite Commission, de leur fournir sa situation de Caisse, pour juger si elle peut suffire au payement des Troupes, jusqu'à la fin de l'année.

Séance du Jeudi 5.

Conformement à l'arrêté de la Séance précedente, la Commission du Trésor a présenté à la Diète l'etat de l'armee & des moyens de sa Subsistance. Les Etats ont enjoint à la ditte Commission de ne percevoir l'impôt du dixième, que jusqu'au 1. Janvier prochain.

Les Palatinats qui n'ont pas encore envoyé leurs Sommaires des revenus avec le tarif, doivent les adresser aux Maréchaux de la Diète, incontinent après la publication des universaux.

Comme l'impôt du dixieme rend peu, quelques nonces ont proposé d'établir une Commission, qui verifiera si l'impôt est exactement reparti.

Séance du Vendredi 6.

La Diète a accordée, à l'unanimité, l'indigenat au Prince Frederic Louis de Würtemberg.

Samedi 7.

Aprés la limitation de fix femaines on vient de reprendre le procés du Prince Poninfki ; les citations & preuves, qu'il a fourni contre le Grand General Branicki, le Prince Evéque Maffalfki, le Prince Radziwiłł Caftellan de Wilna, le Prince Sulkowfki, ont eté examiné fans les Arbitres, elles ont eté jugé fuffifantes, pour qu'il leur ait eté enjoint d'y repondre.

Voici la réponse des Etats à la Note du Ministre de Suède, inserée dans le précédent numéro.

LA Députation pour les affaires étrangères ayant mis sous les yeux des Etats affemblés, la Note de Monfieur d'Engeftròm Miniftre Réfident de S. M. le Roi de fuède, en date du 13. du Courant, au fujet du réglement émané, dans le cours de l'année paffée, de la Régence de Courlande, pour deffendre l'exportation des grains des ports de ce Duché, pour ceux de la fuède ; les Etats n'ont pu que reconnoitre avec fenfibilité dans l'énoncé de

cette Note, une preuve nouvelle de la part amicale, que prend ſa Cour à ce qui peut intéreſſer la dignité, & les droits de la République; auſsi les Etats ont-ils immediatement chargé les Maréchaux de la Diéte, de demander au Duc de Courlande les éclairciſsemens nécesſaires ſur cet objet, à l'effet d'obvier par des meſures ſtables à l'avenir, à ce que des procédés contraires aux principes de la liberté de commerce, & préjudiciables aux intérêts d'une Puiſsance dont la République ſait apprécier l'amitié, ne puiſsent avoir lieu.

Le ſouſsigné chargé de donner communication à Monsieur le Miniſtre Résident, de cette démarche préalable des Etats, ſe fait un devoir agréable de s'en acquitter par la préſente note.

Varſovie le 30. Octobre 1789.

(Signé) Malachowſki.